

Budgets actions de formation et modalités de financement 2025

Janvier 2025



**AG2R LA
MONDIALE**

Partenaire de la Branche en
prévoyance et frais de santé



Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Répartition budget TPE PME – 50 salariés par FC et AKTO



Critères de répartition par France compétences entre les différents OPCO pour le budget plan de compétence des entreprises de - 50 salariés :



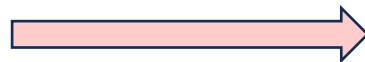
10 % au titre du poids du nombre d'entreprises de moins de 50 salariés



90 % au titre du poids de leur effectif salarié déterminé selon les modalités prévues au I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale (en nb d'ETP)



96 M€



Budget d'engagement ouvert par akto: **104 M€**



Budget Propreté : 7,7 M€
(7,3%)

Critère de répartition AKTO :

- 50 % projections 2024
- 50% nb de salariés -50

Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – budget 2025



PDC- 50	budget 2025	Ouverture du budget- 1er trimestre 2025
Formation CQP/TFP Propreté	2 500 000	625 000
Frais d'évaluation des contrats de Pro CCN visant CQP/TFP Propreté	150 000	37 500
MCCP /CléA contextualisé propreté	2 000 000	500 000
Formations mieux comprendre et communiquer en français (niveau A2)	600 000	150 000
Formations métiers techniques propreté	800 000	200 000
Formation sécurité	402 092	100 523
Formations transverses	1 000 000	250 000
Formations transverses actions collectives (sélectionnées par AKTO)	250 000	62 500
Total PDC - 50	7 702 092	1 925 523



Dans l'attente du budget rectificatif de France compétence : ouverture du budget par trimestre uniquement

Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2025



CQP ou Titre à finalité professionnelle de la Propreté (OF habilités impérativement par l'OC Propreté)

public : réservés aux salariés en CDI

L'ouverture des CQP /TFP à des salariés ayant moins de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le secteur ne doit pas se faire au détriment des salariés les plus anciens dans les entreprises.

- Coût pédagogique : 25€ HT/h/stagiaire au réel plafonné
- Forfait Rémunération : 14 € HT/h/stagiaire
- Bilans de pré-positionnement & positionnement obligatoires :
 - Forfait CQP/TFP chef d'équipe , CQP Chef de site, CQP Responsable de secteur : 150€ HT
 - Autres forfaits CQP/TFP Propreté : 100€ HT
- Frais de certification : 550€ HT uniquement pour les CQP et TFP de la Propreté pour la totalité des blocs de compétence. Pour un candidat qui ne viserait pas l'entièreté des blocs de compétences d'un CQP ou TFP, coût par bloc de 275€.
- Frais annexes : prise en charge cf slide dédiée



rappel : possibilité : Mobilisation du dispositif Pro A + complément sur PDC -50

Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2025



MCCP/ CléA contextualisé propreté (OF habilités impérativement par l'OC Propreté)

- Coût pédagogique : 30€ HT/ h /stagiaire au réel plafonné
- Forfait Rémunération : 14 € HT/h
- Bilan de positionnement : 180€ HT
- Evaluation :
 - 360€ HT (MCCP)
 - 900€ HT maximum CléA (600€ HT amont / 300€ HT aval si besoin)
- Frais de certification : 150€ HT
- Frais annexes : prise en charge cf slide dédiée



Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2025



Formation mieux comprendre et communiquer en français

Conditions de prise en charge :

Objectif visé : formation menant au niveau A2 minimum

Obligation pour l'OF d'inscrire le stagiaire au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française) niveau A2

Formation en présentiel uniquement



Modalités de financement:

- Coût pédagogique : 30€ HT/ h /stagiaire au réel plafonné
- Forfait Rémunération : 14€ HT / h
- Frais annexes : prise en charge cf slide dédiée

Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2025



Plafond formations techniques + formation sécurité + formations transverses + formations actions collectives : 6000 €/an/entreprise

Formations métiers techniques (hors formations sécurité)

- Coût pédagogique : maxi 30 €/h au réel plafonné -
- pas de prise en charge des rémunérations ni des frais annexes
- Durée de la formation - minimum : 7h

Formations sécurité

- Coût pédagogique : maxi 30 €/h au réel plafonné -
- pas de prise en charge des rémunérations ni des frais annexes
- Durée de la formation - minimum : 7h
- La liste des formations éligibles figure en pièce jointe



Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2025



Formations transverses collectives : formations sélectionnées par appel d'offre par AKTO - accessibles sous:
<https://espaceformation.akto.fr/>

- Coût pédagogique : financé par AKTO
- pas de prise en charge des rémunérations ni des frais annexes
- certaines formations obligatoires figurent dans les actions collectives (notamment dans les volets transport- logistique –sécurité)

Formations transverses

- Coût pédagogique : maxi 20 €/h au réel plafonné
- pas de prise en charge des rémunérations ni des frais annexes
- Durée de la formation - minimum : 7h
- A noter , les formations logiciels métiers sont éligibles à ce financement - Permis B éligible pour les salariés ayant 6 mois d'ancienneté minimum dans l'entreprise

Formations en intra

Forfait jour à 700€ pour les formations métiers (hors formations obligatoires et réglementaires) et transverses (hors formations aux logiciels) quel que soit le nombre de stagiaires et si faible nombre de stagiaires

Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2025



CQP/TFP PROPLETE & MCCP/CléA contextualisé Propreté & » mieux comprendre et communiquer en français » : prise en charge des frais annexes (hors territoires ultra marins)

	Ile-de-France	Province
Hébergement	Plafond 120€/nuit	Plafond 95€/nuit
Restauration	Plafond 30€/repas/jour de formation	Plafond 30€/repas/jour de formation
Transport	Voiture personnelle : coût trajet lieu de travail / lieu de formation (attestation employeur) Avion : valeur d'un billet en classe économique et si la durée du trajet en train est supérieure à 3 heures. Train : valeur d'un billet SNCF 2nde classe	Voiture personnelle : coût trajet lieu de travail / lieu de formation (attestation employeur) Avion : valeur d'un billet en classe économique et si la durée du trajet en train est supérieure à 3 heures. Train : valeur d'un billet SNCF 2nde classe

Conditions :

- **La prise en charge des frais annexes du salarié formé est limitée à 2 000€ par parcours de formation**
- L'hébergement et le repas de la veille du jour de formation ne sont pas pris en charge.
- Le dîner et l'hébergement sont pris en charge si la formation se poursuit le lendemain.
- Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2025



CQP/TFP PROPLETE & MCCP/CléA contextualisé Propreté & » mieux comprendre et communiquer en français » :
prise en charge des frais annexes dans les territoires ultra marins : prise en charge si l'entreprise est située en outre mer et la formation souhaitée n'existe pas dans son territoire

Frais liés à la mobilité des stagiaires :

Frais de transport :

- Plafond de 600 € pour un billet d'avion A/R inter-îles Antilles Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part
- Plafond de 1 500 € pour un billet d'avion A/R Outre-mer/Hexagone
- Plafond de 500 € pour la mobilité interne en Guyane

Frais de repas :

- Plafond de 30 € par repas, dans la limite de 5 jours

Frais d'hébergement :

- Plafond de 120 € à Paris, ou dans les Outre-mer, par nuitée dans la limite des frais engagés et sur présentation des justificatifs, dans la limite de 5 jours ;
- Plafond de 95 € en province par nuitée dans la limite des frais engagés et sur présentation de justificatifs, dans la limite de 5 jours.

Le Plan de développement des compétences : entreprises de moins de 50 salariés – Prises en charge 2024



Mobilité ultra marine (suite) :

Frais liés à la mobilité des formateurs :

- Outre-mer/Outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - Billet d'avion A/R : plafond de 840 €
 - Plafond de 180 € par jour, dans la limite de 4 jours. (nuit d'hôtel +restauration)
- Hexagone/Outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - Billet d'avion A/R : Plafond de 1 740 €
 - Plafond de 180 € par jour, dans la limite de 4 jours. (nuit d'hôtel +restauration)

Attention : montants susceptibles d'évoluer



Conventionnelle

Contribution conventionnelle des entreprises de propreté



entreprises concernées par le versement de la contribution : entreprises de 11 salariés et plus – IDCC applicable 3043



Contribution de 0,5 % sur la masse salariale brute de l'année N due au 28/02/N+1 et à verser à AKTO (déclaration en ligne:- [Verser mes contributions - Akto](#))



Estimation de la collecte 2025 sur MS 2025 : 32 920 K€

Budget disponible pour des actions de formations: 33 848 K€ (en déduisant les frais de gestion et en intégrant un % d'annulation sur les exercices antérieurs)

- ➡ 80 % de la contribution est « à la main » des entreprises
- ➡ 20 % sont fléchés vers les actions prioritaires

Budget « conventionnelle actions prioritaires » des entreprises de propreté



Conventionnelle- actions prioritaires	Budget 2025
Formation CQP/TFP Propreté	2 870 000
MCCP /CléA contextualisé propreté	3 000 000
Agent prévention Secours	300 000
Mieux comprendre et communiquer en francais	300 000
Management -animation d'équipe (budget voté mais non ouvert- modalité à déterminer)	300 000
Total	6 770 000

« Conventiennelle actions prioritaires » des entreprises de propreté

Prises en charge 2025



CQP ou Titre à finalité professionnelle de la Propreté

MCCP/ CléA contextualisé Propreté

Formation mieux comprendre et communiquer en français

- ✓ Coûts pédagogiques – bilan de prépositionnement et positionnement, frais de certification : idem PDC – 50
- ✓ Rémunérations : forfait **14 € /h**
- ✓ Prise en charge des frais annexes – cf slide suivante

Evolution

Pour les CQP/TFP Propreté et MCCP/CLéA contextualisé Propreté : OF habilités impérativement par l'OC Propreté)

Rappel : possibilité : Mobilisation du dispositif Pro A + complément sur conventionnelle

Acteurs Prévention secours (APS) (OF habilités impérativement par l'OC Propreté)

- Durée : initial : 21 h – MAC (maintien et actualisation des compétences) : 7 h
- Coût pédagogique au réel plafonné :
 - Initial : 27€/h
 - Maintien et actualisation des compétences (MAC) : 42€/h
 - Frais de certification OC Propreté inclus
- Pas de prise en charge des rémunérations et des frais annexes
- Public bénéficiaire : Chef d'équipe , agent de propreté

« Conventiennelle actions prioritaires » des entreprises de propreté - Prises en charge 2025



CQP/TFP PROPLETE & MCCP/CléA contextualisé Propreté & » mieux comprendre et communiquer en français » : prise en charge des frais annexes (hors territoires ultra marins) -

	Ile-de-France	Province
Hébergement	Plafond 70€/nuit	Plafond 60€/nuit
Restauration	Plafond 20€/repas/jour de formation	Plafond 15€/repas/jour de formation
Transport	Voiture personnelle : coût trajet lieu de travail / lieu de formation (attestation employeur) Avion : valeur d'un billet en classe économique et si la durée du trajet en train est supérieure à 3 heures. Train : valeur d'un billet SNCF 2nde classe	Voiture personnelle : coût trajet lieu de travail / lieu de formation (attestation employeur) Train : valeur d'un billet SNCF 2nde classe

A noter : certains plafonds sont susceptibles d'être modifiés lors de la CPNEFP du 25 février 2025

Conditions :

- **La prise en charge des frais annexes du salarié formé est limitée à 2 000€ par parcours de formation**
- L'hébergement et le repas de la veille du jour de formation ne sont pas pris en charge.
- Le dîner et l'hébergement sont pris en charge si la formation se poursuit le lendemain.
- Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

« Conventiennelle actions prioritaires » des entreprises de propreté - Prises en charge 2025



CQP/TFP PROPLETE & MCCP/CléA contextualisé Propreté & » mieux comprendre et communiquer en français » :
prise en charge des frais annexes dans les territoires ultra marins : prise en charge si l'entreprise est située en outre mer et la formation souhaitée n'existe pas dans son territoire

Frais liés à la mobilité des stagiaires :

Frais de transport :

- Plafond de 600 € pour un billet d'avion A/R inter-îles Antilles Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part
- Plafond de 1 500 € pour un billet d'avion A/R Outre-mer/Hexagone
- Plafond de 500 € pour la mobilité interne en Guyane

Frais de repas :

- Plafond de 30 € par repas, dans la limite de 5 jours

Frais d'hébergement :

- Plafond de 120 € à Paris, ou dans les Outre-mer, par nuitée dans la limite des frais engagés et sur présentation des justificatifs, dans la limite de 5 jours ;
- Plafond de 95 € en province par nuitée dans la limite des frais engagés et sur présentation de justificatifs, dans la limite de 5 jours.

« Conventiennelle actions prioritaires » des entreprises de propreté - Prises en charge 2025



Mobilité ultra marine (suite) :

Frais liés à la mobilité des formateurs :

- Outre-mer/Outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - Billet d'avion A/R : plafond de 840 €
 - Plafond de 180 € par jour, dans la limite de 4 jours. (nuit d'hôtel +restauration)
- Hexagone/Outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - Billet d'avion A/R : Plafond de 1 740 €
 - Plafond de 180 € par jour, dans la limite de 4 jours. (nuit d'hôtel +restauration)

Attention : montants susceptibles d'évoluer

Budget conventionnelle « part entreprise »



Budget conventionnel géré par les entreprises:

Chaque entreprise dispose en début d'année 2025 :

- de son solde de sa contribution conventionnelle-part entreprise calculé sur sa MS 2022 (jusqu'au 31 mars 2025)
- de son solde de sa contribution conventionnelle-part entreprise calculé sur sa MS 2023
- de son solde de sa contribution conventionnelle-part entreprise calculé sur sa MS 2024 (base 2023 à date)
- de sa contribution conventionnelle – part entreprises calculée sur sa MS 2025 (base 2023 à date)



Evolution liée au projet d'accord formation 2025

Dans le cas où l'accord formation serait signé, les modalités d'utilisation de la conventionnelle part entreprise vont évoluer :

Accord du 26 mai 2021 : possibilité d'utiliser sa conventionnelle part entreprise pendant 2 ans

Projet d'accord formation 2025 : possibilité d'utiliser sa conventionnelle part entreprise **pendant 1 an**

Période de transition prévue : cf slide suivante

Budget conventionnelle « part entreprise » - Evolution liée au projet d'accord formation



Exercice	année de la masse salariale	Année du versement	Année d'engagement des actions de formations	Calcul du solde non engagé par les ent. à affecter aux actions prioritaires	durée d'engagement possible en mois pour les entreprises	commentaire
2024	2024	2025	2024	01/04/2026	27 mois	application accord actuel : 2 ans à la main des entreprises
2025	2025	2026	2025	01/04/2026	15 mois	changement lié au futur accord-Période de transition
2026	2026	2027	2026	31/12/2026	12 mois	1 an à la main des entreprises
2027	2027	2028	2027	31/12/2027	12 mois	1 an à la main des entreprises



Alternance

Budget alternance 2025



Budget global AKTO :

Contrats d'apprentissage : 1,5 milliards €

Contrats de professionnalisation : 116,6 M€

Pro A : 4,5 M€

Emplois non éligibles : 33,8 M€



	Budget 2025 (CA AKTO du 18/12/2024)
contrats de professionnalisation	23 826 000
contrats d'apprentissage	41 928 000
Pro A : (CléA + CQP/TFP propreté éligibles + TP APH)	435 000
Aide à la fonction tutorale contrats de pro et contrats d'apprentissage	1 727 000
Formation de tuteurs et maitres d'apprentissage	63 000
Total	67 979 000

Les aides à l'apprentissage 2025



Applicable aux contrats conclus à compter du lendemain de la publication du décret
(**ATTENTION en attente de parution du décret**)

	Montant de l'aide
Entreprise de -250 salariés	5000 € 1ere année du contrat
Entreprise de 250 salariés et plus (sous condition % contrats d'insertion)	2000 € 1ere année du contrat
Quelle que soit la taille de l'entreprise	6000 € 1ere année si apprenti en situation d'handicap




Une aide exceptionnelle du FARE pour les contrats d'apprentissage Métiers en 2025

<https://www.monde-proprete.com/apprentissage-aide-fare-proprete>

Alternance 2025 : Prise en charge



Contrats de professionnalisation

- 25 €/h HT pour les CQP/TFP propreté et TP APH
- 34 €/h HT dans le cadre des contrats de professionnalisation conclus par un GEIQ Propreté quel que soit le niveau et le public
- 30 €/h HT pour CléA contextualisé propreté
- 20 € /h CléA interpro ou numérique
- **25** €/h HT pour les formations relatives à l'acquisition de techniques métiers avec reconnaissance sur la convention collective 9,15 €/h HT pour tous les autres cas 
- Pour les CQP/TFP Propreté : s'ajoute un forfait pour les bilans de pré positionnement (maitrise de la langue) et positionnement obligatoires : forfait de 100€ HT pour tous les CQP de la Propreté ou TFP de la Propreté (sauf chef d'équipe et maitrise à 150€ HT).+ Frais d'évaluation : 550 € HT
- Pour CléA contextualisé propreté s'ajoutent : un forfait Bilan de positionnement : 180€ HT / un forfait Evaluation en amont de 600 € HT / un forfait Evaluation en aval (si mis en œuvre) : 300 HT
- **PRODIAT** (dispositif non éligible pour les CQP)

Heure de formation interne : 12 € HT/ h - Heure de formation externe : 20 € HT/ h - Montant total maximum : 6 000 € HT

Alternance 2025 : Prises en charge





Forfait Pro A

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

- + CléA/Cléa contextualisé aux activités de la propreté : coûts pédagogiques : 30€ HT /h/stagiaire
- + Cléa numérique ou inter pro : couts pédagogiques : 20 € HT/h/stagiaire

Pour tous les CléA :

- Rémunération : 14 €/h 
- Coûts relatifs à l'accompagnement et aux évaluations pour l'obtention de Cléa/ Cléa contextualisé aux activités de la propreté/Cléa numérique dans le cadre d'une candidature par expérience sont pris en charge à hauteur d'un forfait de 1 500 €.
- + CQP/TFP Propreté et TP APH
- Coûts pédagogiques : 25€ HT/h/stagiaire
- Rémunération : 14 €/h 

Rappel : plafond : 3000 € par parcours - au-delà des 3000 € : soit mobilisation du PDC – 50 ou de la conventionnelle

Alternance 2025 : Prise en charge



Formation de tuteurs

Forfait de 15 € /heure – maximum : 40 heures

Aide à la fonction tutorale :

AFT pour les contrats de professionnalisation visant :

CQP / TFP Propreté et autres CQP/TFP (hors GEIQ Propreté)

Reconnaissance CCN (Niveau 4 maximum) si visée CQP/TFP Propreté ou bloc CQP/TFP Propreté

AFT pour les contrats d'apprentissage visant :

CAP Agent de Propreté d'Hygiène / Bac Professionnel Hygiène Propreté Stérilisation / BTS MSE

Titre professionnel APH

TFP et autres contrats d'apprentissage du niveau CAP au Bac Professionnel

Si tuteur non formé : Prise en charge à hauteur de 230€ HT/mois/contrat sur **3 mois maximum, soit 690 € HT**

Si tuteur formé : Prise en charge à hauteur de 230 € HT/mois/contrat **sur 5 mois maximum , soit 1150 € HT**

Si le tuteur ou maître d'apprentissage est formé dans les deux premiers mois du contrat en alternance , la prise en charge sur 5 mois est appliquée

Alternance 2025 : apprentis ultra marins – points spécifiques



Mobilité ultra marine des apprentis

Objectif : faciliter l'accès à la formation des ultra-marins en apprentissage, en **leur permettant de se rendre dans le CFA (Centre de formation d'apprentis) ou au sein de l'entreprise adapté à leur projet professionnel situé dans l'hexagone ou dans un territoire d'outre-mer voisin.**

Cet accompagnement est individualisé et permet ainsi de :

- Sécuriser le parcours professionnel des apprentis
- Répondre aux besoins de recrutement des entreprises
- Lien AKTO : <https://www.akto.fr/la-mobilite-ultra-marine-facilite-laces-a-lapprentissage-des-jeunes/>

Accompagnement social des apprentis

L'accompagnement social permet une **action individuelle auprès de l'apprenti par le CFA**, afin de

- répondre aux problématiques qu'il rencontre lors de son parcours,
- et de l'aider à reprendre confiance en soi grâce un accompagnement lié aux soft skills (savoir-être)

Forfait de 500€ pris en charge par AKTO par contrat d'apprentissage

En fonction des problématiques individuelles rencontrées, permettre au CFA de mettre en place auprès de l'apprenti un soutien financier et/ou logistique.

Lien AKTO : <https://www.akto.fr/laccompagnement-social-des-apprentis-en-outre-mer/>

Autres financements



AKTO est en attente du conventionnement avec l'Etat

Des informations seront communiquées ultérieurement

Les modalités de financement en ligne



Les modalités de participation financière 2025 sont en ligne sur le site d'AKTO



**Propreté et
services**

IDCC 3043

AG2R LA MONDIALE est le partenaire historique et l'interlocuteur privilégié de la branche professionnelle.

Les Partenaires sociaux de la Branche Propreté font confiance au groupe AG2R LA MONDIALE pour gérer la prévoyance (arrêt de travail, décès,...), la mutuelle (hospitalisation, dentaire, optique) et le fonds social des salariés.

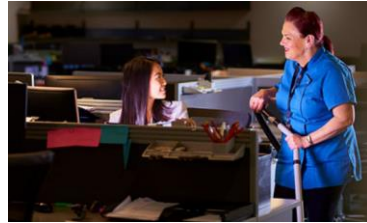
Prévoyance



Un régime de prévoyance piloté par la Branche

10 800 entreprises adhérentes
413 000 salariés non cadre

Frais de Santé



Un régime Frais de santé piloté par la Branche

3 200 entreprises adhérentes
105 000 salariés non cadre

Fonds Social dédié



Fonds Social pour la mise en œuvre

d'Aides financières
d'actions de Prévention

Retraite Complémentaire



AG2R Agirc-Arrco

Près de **110** branches professionnelles suivies par AG2R LA MONDIALE

Retrouvez tous les replay des webinars du Monde de la Propreté
sur le portail www.monde-proprete.com



RSE



Economique et
commercial



Prévention SST Handicap



Emploi, formation et
insertion



Diversité et égalité
professionnelle



Juridique et social



Technique Métier



Transition Écologique



Transition Numérique



A très bientôt sur le Monde de la Propreté !



Partenaire de la Branche en prévoyance et frais de santé